

Le projet de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Fleury à Castelsarrasin est né en 2004, année de lancement de la procédure de création de la ZAC. Cet aménagement portait initialement sur un périmètre de 127.5 hectares. A sa création la ZAC avait pour ambition de répondre à trois objectifs :

- Promouvoir l'accueil d'activités économiques susceptibles de créer des emplois
- Développer l'implantation de services induites
- Structurer et dynamiser le pôle d'activité par la réalisation d'équipements publics

Le dossier de création initial a été approuvé le 7 novembre 2006. Le dossier de réalisation a été approuvé le 2 juin 2015.

En 2017, les élus, conscient que le projet initial n'était plus adapté ni aux besoins du territoire ni aux enjeux environnementaux, a décidé de procéder à un profond remaniement de la ZAC afin d'en faire un parc d'activité de haute qualité environnementale. C'est en poursuivant cet objectif que la superficie de la ZAC a été fortement réduite, passant de 127.5 hectares à 27.3 hectares, permettant ainsi de préserver près de 100 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le 5 novembre 2018, une réunion publique s'est tenue pour présenter les avancées du projet dans le cadre de la concertation.

Les années 2018 à 2023 ont été consacrées à la réalisation de nombreuses études environnementales, relevés de terrain de la faune et de la flore du site, études acoustiques, études de trafic, études géotechniques, études sur les gaz à effet de serre, étude sur le potentiel des énergies renouvelables...

Toutes ces études ont permis d'établir en 2024 un plan de composition de la future ZAC respectueux des enjeux environnementaux et répondant aux enjeux économiques de la Communauté de Communes Terres des Confluences. Afin de garantir la préservation des intérêts environnementaux du site de Fleury, un dossier de demande d'Autorisation Environnementale unique a été déposé auprès des services de l'Etat le 21 octobre 2024. Son instruction prendra 9 mois.

L'année 2025 sera consacrée à l'instruction par les services de l'Etat du dossier de demande d'Autorisation Environnementale unique et à la finalisation des dossiers de création et de réalisation modifiés de la ZAC.

L'année 2026 sera consacrée aux études relatives aux travaux de viabilisation de la ZAC, à la consultation des entreprises de travaux et au démarrage de ces derniers.